



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

Inscrit au registre des délibérations

*L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montblanc se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, le 14/12/2022.*

**Présents** : ALLINGRI Claude, BARRABES Yannick, BLAZQUEZ Georges, CARAYON Guy, DENIER Sandrine, FACERIES Bernadette, FAJON Marie-Hélène, GEORGES Guillaume, LOZANO Séverine, MARCHAND Patrice, MARIGOT Nathalie, MOLI Eliane, MONTAGUD Bernard, OLACIA Romain, SENEGAS Alain, TERENTIEFF Muriel, WOLFF Véronique

**Excusés et représentés par pouvoirs** : GALLERINI Carole à N. MARIGOT, PETIT Céline à M. TERENTIEFF, GARAPON Julien à S. LOZANO, RODRIGUEZ Cédric à R. OLACIA

**Absents** : RONC Oriane, GARCIA Anthony

### ➔ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (29/11/2022)

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

### 1. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ALSH PERI & EXTRACOLAIRE MATERNEL & PRIMAIRE (APPLICABLE AU 01/01/2023)

Une évolution de la grille tarifaire des ALP/ ALSH Maternel et Primaire est proposée :

- au regard de la hausse du coût de fourniture des repas (+11,82% entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023), ceci dans un contexte inflationniste où les autres charges liées au service (charges de personnel, électricité, chauffage) ont, elles aussi, connu une hausse significative lors de ces derniers mois, il s'avère indispensable de faire évoluer la grille tarifaire des ALP/ ALSH Maternel et Primaire afin de préserver l'équilibre des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **21 voix POUR**,  
APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des Accueils de loisirs extra et périscolaires Maternel et Primaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 2. GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE : AGRANDISSEMENT DES ECOLES ET CREATION DE NOUVEAUX RESTAURANTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE SOUTIEN AUX COMMUNES (FSC - C.A. BÉZIERS MÉDITERRANÉE BEZIERS)

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un dispositif de Fonds de Soutien aux Communes (FSC), sur la période 2021-2026.

La commune souhaite présenter une demande d'intégration au FSC du projet suivant :

#### AGRANDISSEMENT DES ECOLES ET CREATION DE NOUVEAUX RESTAURANTS SCOLAIRES

Afin de répondre par anticipation à la croissance démographique (attachée à l'arrivée à l'horizon 2025/2026 de 450 habitants supplémentaires) et afin d'améliorer les services à la population, la municipalité souhaite en effet mener à bien :

- l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ECOLE MATERNELLE ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ECOLE ELEMENTAIRE ;
- la création de nouveaux ESPACES DE RESTAURATION SCOLAIRE pour le MATERNEL et l'ELEMENTAIRE.

Le site actuel de l'école primaire permet la faisabilité des agrandissements planifiés et des réalisations projetées, dans la continuité des bâtis existants.

L'Avant-projet a été établi par la SCP CHAMARD-FRAUDET, en charge de la maîtrise d'œuvre de l'opération (délibération du 15/07/2021). Le montant prévisionnel des travaux a été arrêté.

Ce projet fait et fera l'objet de demande de tierces subventions publiques (Conseil Départemental/ Etat).

La participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour ledit projet sera ajustée:

- au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, si elles sont inférieures,
- en fonction des subventions de toute nature que la commune pourrait percevoir en complément du présent plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **21 voix POUR**,  
SOLLICITE l'attribution du FSC pour cette opération,

### **3. GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE : AGRANDISSEMENT DES ECOLES ET CREATION DE NOUVEAUX RESTAURANTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

*Cf. point précédent.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **21 voix POUR**,  
SOLLICITE auprès de M. le Président du Conseil Départemental une aide financière pour la réalisation de ce projet.

### **4. GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE : AGRANDISSEMENT DES ECOLES ET CREATION DE NOUVEAUX RESTAURANTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023**

*Cf. point précédent.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **21 voix POUR**,  
SOLLICITE auprès de M. le Préfet une aide financière au titre de la DETR 2023 pour la réalisation de ce projet.

### **5. DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS MATERIELS – ACTUALISATION APPLICABLE AU 01/01/2023**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **21 voix POUR**,  
ADOpte les durées d'amortissement proposées.

## 6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **21 voix POUR**,  
APPROUVE la modification du tableau des emplois de la collectivité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures**

Montblanc, le 21 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

---

*Signature des conseillers municipaux présents le 20/12/2022*